

APPEL À PROJETS INVESTISSEMENT – ANNÉE 2026

CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - CAPI

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) lance un appel à projets en **investissement** afin de soutenir des initiatives concrètes portées dans les **quartiers prioritaires de la politique de la ville**.

Cet appel à projets s'inscrit dans les ambitions du **Contrat Engagements Quartiers 2030**, et constitue un outil supplémentaire pour **réduire les inégalités territoriales**, répondre aux **enjeux des quartiers prioritaires de la CAPI**, et renforcer **la participation des habitants** aux actions proposées.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de
l'appel à
projets
**3 septembre
2025**

Dépôt des
projets
**Entre le 15
septembre
et le 31
octobre**

Examen
technique des
projets
**Novembre
2025**

Validation
politique des
projets
Janvier 2026

Information
des porteurs
de projets
**Février/Mars
2026**

**Délai de rigueur et de complétude des dossiers : les demandes reçues
non complètes après cette date ne seront pas étudiées.**

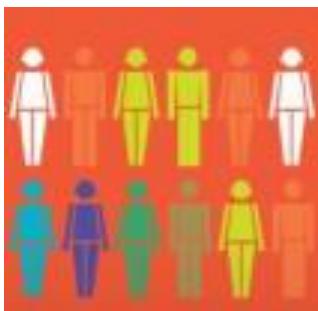
QUELS SONT LES GRANDS ENJEUX DES QUARTIERS DE LA CAPI ?

Sur la base d'une large concertation avec les habitants, les partenaires et les acteurs locaux, les enjeux suivants constituent les défis à relever pour 2030 :

- *FAVORISER L'ÉMANCIPATION DE TOUS PAR L'ÉDUCATION, LA CULTURE ET LE SPORT*
- *ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS*
- *CONTRIBUER À L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE*
- *FACILITER L'ACCÈS À LA SANTÉ ET AUX DROITS*

Des enjeux transverses doivent se trouver au cœur des projets déposés :

- *MAITRISER LA LANGUE FRANÇAISE*
- *LUTTER CONTRE TOUS LES TYPES DE DISCRIMINATIONS*



QUI EST CONCERNÉ ?

Les actions déposées dans le cadre de l'Appel à projets Investissement **doivent être destinées aux habitants des quartiers** inscrits en politique de la ville. Les quartiers ciblés sont les suivants :

- **Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :**
 - ✓ Champfleuri et Champaret à Bourgoin-Jallieu,
 - ✓ Saint-Hubert-Les Remparts à L'Isle d'Abeau,
 - ✓ Saint-Bonnet et Les Roches à Villefontaine
- **Les Quartiers de Veille Active (QVA) :**
 - ✓ Saint-Michel à Bourgoin-Jallieu,
 - ✓ Les Moines à Saint-Quentin-Fallavier,
 - ✓ Les Fougères et Servenoble à Villefontaine

LA CARTOGRAPHIE OFFICIELLE EST EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CAPI (dans la rubrique TÉLÉCHARGEMENTS) :
<https://capi-agglo.fr/vos-services/cohesion-sociale/contrat-de-ville/>

SOMMAIRE / LES RÉPONSES À MES QUESTIONS

QUELS SONT LES OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'APPEL À PROJETS INVESTISSEMENT ?

p.4

cliquez ici

MON PROJET EST-IL ÉLIGIBLE ?

p.7

cliquez ici

COMMENT SE DÉROULE L'APPEL À PROJETS ?

p.8

cliquez ici

QUI CONTACTER EN CAS DE BESOIN ?

p.11

cliquez ici

QUE DOIS-JE VÉRIFIER AVANT D'ENVOYER MON PROJET ?

p.12

cliquez ici

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'APPEL À PROJETS INVESTISSEMENT

Objectifs de l'appel à projets

- Améliorer la qualité de l'accueil des habitants grâce à des solutions renforçant la **convivialité** ou le **partage des espaces**.
- Développer des solutions d'**aller-vers**, c'est-à-dire permettant **d'aller à la rencontre des habitants sur leur lieu de vie**, dans leur quartier, au lieu d'attendre qu'ils viennent dans vos locaux ou sur le lieu de votre activité. Cela peut passer par l'acquisition de matériel mobile pour répondre au mieux aux difficultés de mobilité et d'accès aux services, aux loisirs et aux droits pour les habitants les plus isolés ;
- Acquérir des outils et du matériel permettant de mieux prendre en compte les enjeux transversaux du Contrat Engagements Quartiers 2030, à savoir la **maîtrise de la langue française** et la **lutte contre les discriminations**.

Dynamique participative

Une attention particulière sera portée à la **co construction des projets avec les acteurs locaux et les habitants**, dans le souci de mener des projets vecteurs de lien social, reconnus et appropriés par les habitants des quartiers.

Type de projets éligibles

- Achat de matériel améliorant la convivialité ou le partage des espaces** (cloisons amovibles, tableaux d'affichage, jeux géants, bacs à plantations...)
- Achat de matériel mobile** facilitant les actions **d'aller-vers** dans les quartiers, tels que :
 - équipements sportifs et culturels mobiles, malle pédagogique,
 - outils numériques nomades,
 - mobilier urbain temporaire (bancs pliables, kits d'animation, etc.) ;
 - triporteur
- Acquisitions contribuant à la lutte contre les discriminations**, par exemple : matériel adapté à une mixité d'usages femmes/hommes, ou matériel d'animation favorisant l'inclusion.
- Acquisitions facilitant l'accès aux personnes maîtrisant peu la langue française** : signalétique d'espaces partagés facile à lire et à comprendre ; matériel pédagogique

Les projets doivent **être menés au cœur des QPV** du territoire de la CAPI et **répondre obligatoirement à l'un des enjeux du Contrat Engagements Quartiers 2030** (page 6)

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'APPEL À PROJETS INVESTISSEMENT

⌚ Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés selon :

- Leur **cohérence** avec les enjeux du Contrat Engagements Quartiers 2030 (page 6)
- Leur **impact concret sur les habitants**, notamment les publics les plus éloignés ;
- Leur contribution à la **lutte contre les discriminations** et/ou à **l'accès aux personnes maîtrisant peu la langue française***;
- Leur caractère **innovant, durable et mobile** (notamment dans une logique d'**aller-vers**) ;
- Le niveau d'**implication des habitants** dans l'élaboration du projet ;
- La **clarté du montage financier et technique**.

* Dans le cadre du Contrat Engagements Quartiers 2030 et avec le soutien de l'Etat, la CAPI propose des sensibilisations à :
- l'égalité femmes-hommes, animées par le CIDFF
- La méthode FALC (Facile à Lire et A Comprendre), animées par Promotion Santé Auvergne Rhône Alpes

👤 Porteurs de projets

L'Appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux bailleurs sociaux, aux collectivités territoriales, établissements publics et autres organismes à but non lucratif.

Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

🕒 Modalités de financement

Taux de cofinancement : jusqu'à 80% du coût éligible ;

Le cofinancement par d'autres partenaires publics ou privés est encouragé ;

Seules les **dépenses d'investissement** sont éligibles.

L'aide porte exclusivement sur **l'acquisition de matériels neufs ou d'occasion pour une utilisation sur les quartiers prioritaires de la CAPI** (QPV et QVA). Ne sont pas prise en compte les dépenses de fonctionnement (frais de location, de transport, d'entretien, de maintenance et de stockage, etc).

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'APPEL À PROJETS INVESTISSEMENT

Les projets doivent répondre obligatoirement à l'un des enjeux du Contrat Engagements Quartiers 2030 :



Favoriser l'émancipation de tous par l'éducation, la culture et le sport

- Améliorer et adapter les conditions et l'environnement d'apprentissage pour la réussite de chaque élève
- Soutenir et impulser une offre culturelle et sportive coconstruite avec les publics concernés



Accompagner les transitions

- Poursuivre et soutenir les initiatives en faveur du bien-vivre et de la tranquillité dans les quartiers
- Renforcer et réinventer les solidarités en faveur d'une meilleure inclusion dans la ville



Contribuer à l'insertion socio-professionnelle

- Ouvrir les perspectives professionnelles des habitants et plus particulièrement des jeunes
- Renforcer la levée des freins à l'insertion professionnelle (mobilité, santé, modes de garde,...)



Faciliter l'accès à la santé et aux droits

- Articuler et compléter les initiatives en matière de prévention globale sur les sujets de santé et bien-être
- Acccompagner les habitants des quartiers en matière d'information et d'accès aux droits en proximité

MON PROJET EST-IL ÉLIGIBLE ?

Porteur :

Je suis une association loi 1901, un bailleur social, une collectivité territoriale, un établissement public ou un organisme à but non lucratif ancré sur le territoire de la CAPI.

Période :

Mon projet sera mis en œuvre **entre le 1/1/2026 et le 31/12/2026**.

Public :

Mon projet vise majoritairement le public des quartiers prioritaires

Financement :

La subvention sollicitée auprès de la CAPI ne peut excéder 80% de son coût total (TTC) et le montant des aides publiques ne peut excéder 80% du montant prévisionnel total. Les 20% restants sont pris en charge par la trésorerie de la structure ou d'autres financements privés.

Seules les **dépenses d'investissement** sont éligibles.

Plus-value obligatoire :

Mon projet apporte obligatoirement une plus-value par rapport aux actions déjà menées par la structure porteuse et/ou l'offre existante sur le territoire.

Intégralité des pièces du dossier :

Il est déposé à l'adresse : prog-contrat-ville@capi38.fr avec l'intégralité des pièces requises. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Objectifs :

Il doit répondre aux enjeux et priorités propres au Contrat Engagements Quartiers 2030 de la CAPI.

Evaluation :

J'ai prévu des **indicateurs** qui me permettront de mesurer :

- l'impact du matériel acquis sur la capacité à atteindre les publics des QPV
- le retour des habitants et usagers

Je suis vigilant à pouvoir comptabiliser : **le nombre d'habitants touchés QPV / le nombre de femmes et d'hommes.**

COMMENT SE DÉROULE L'APPEL À PROJETS ?

Explication des picto

- Vous êtes acteur
- La CAPI est actrice
- Travail en collaboration



ETAPE 1 : LANCLEMENT

Diffusion de l'Appel à Projets Investissement

**3 Septembre
2025**



ETAPE 2 : FINALISATION DU PROJET

Vous prenez contact avec la CAPI pour échanger sur votre projet (voir *Qui contacter en cas de besoin ?*)

Vous rassemblez toutes les pièces nécessaires au dépôt du dossier.

**Septembre/octobre
2025**

⚠ POINTS DE VIGILANCE
Certaines démarches prenant du temps, n'attendez pas le dernier moment !
Les demandes reçues incomplètes et/ou après le 31/10/2025 ne seront pas étudiées.



ETAPE 3 : ENVOI DES PROJETS JUSQU'AU 31/10/2025

Le dossier devra obligatoirement inclure :
Le **dossier de demande de financement** complété (à télécharger sur le site de la CAPI) ;
Un **plan de financement** détaillé ;
Un **devis ou estimation des coûts d'achat** ;
Un **calendrier prévisionnel** ;
Un engagement à fournir un **bilan qualitatif et quantitatif**, intégrant :
- L'impact du matériel acquis sur la **capacité à atteindre les publics éloignés**,
- Le **retour des habitants** et usagers sur les usages des équipements ;
Les pièces administratives : statuts, RIB, rapport d'activité, budget prévisionnel.

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse projet-contrat-ville@capi38.fr.

**Du 15 septembre au
31 octobre 2025**

COMMENT SE DÉROULE L'APPEL À PROJETS ?



ETAPE 4 : EXAMEN TECHNIQUE DES PROJETS

Au cours de cette phase d'examen technique, la CAPI pourra vous solliciter pour des éléments complémentaires sur les projets proposés.

Novembre 2025



ETAPE 5 : VALIDATION DES PROJETS

Le comité de pilotage rassemble les différents partenaires et les élus. Il valide la liste des projets retenus. Le Conseil Communautaire valide ensuite le montant des financements accordés.

Décembre-janvier 2025



ETAPE 6 : INFORMATION DES PORTEURS DE PROJETS

Suite à la validation des projets, la CAPI vous indique si votre projet a été ou non retenu par courrier. Si c'est le cas, la procédure à suivre pour percevoir la ou les subventions vous sera fournie.

Février-mars 2026

COMMENT SE DÉROULE L'APPEL À PROJETS ?



ETAPE 7 : **SUIVI DES PROJETS**

Les projets financés dans le cadre de l'Appel à Projets Investissement du Contrat Engagements Quartiers 2030 font l'objet d'un suivi.

Ce qui est indispensable :

- fournir le calendrier de réalisation de l'action
- associer la CAPI aux instances du projet (COPIL, réunions de bilan...).
- Inviter la CAPI aux événements/temps forts

Comme pour toute subvention publique donnée, les financeurs sont susceptibles d'être présents sur votre action pour en mesurer l'impact.

Tout au long de votre projet



ETAPE 8 : **BILAN**

Un bilan est obligatoire dès la fin de l'action. Il doit reprendre les indicateurs que vous avez fournis lors du dépôt du dossier, notamment le nombre d'habitants des QPV touchés.

A la fin de votre projet

⚠ POINT DE VIGILANCE

Il est impératif de positionner sur toute communication le logo de la CAPI

QUI CONTACTER ?

Pour échanger sur mon projet avant de le déposer (étape préalable indispensable)

- **Fanny RICHARD**, Responsable de pôle solidarité territoriale, frichard@capi38.fr / 06 73 00 37 50
- **Timothée TAINTURIER**, chargé de mission, ttainturier@capi38.fr / 07 50 12 32 56

Pour une question d'ordre pratique sur l'appel à projets

- **Dominique LY**, gestion administrative et financière, prog-contrat-ville@capi38.fr / 04 74 27 28 00

QUE DOIS-JE VÉRIFIER AVANT D'ENVOYER MON PROJET ?

CHECK-LIST

- Est-ce que j'ai bien pris contact la CAPI pour parler de mon action ?
- Est-ce que j'ai contacté les partenaires que je prévois d'associer à mon projet ?
- Est-ce que j'ai exploré toutes les pistes de financement pour mon projet ?